



Olympique Lyonnais Groupe

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 89 546 826,72 euros
Siège social : Groupama Stadium, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex
421 577 495 R.C.S. Lyon

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**") de 28 666 666 actions nouvelles à émettre au prix unitaire de 3 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football Holdings LLC ou tout affilié d'un montant brut de 85 999 998 millions d'euros, prime d'émission incluse.



Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Le prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le prospectus a été approuvé le 22 juillet 2022 et est valide jusqu'au 31 décembre 2022 et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-319.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus simplifié conformément à l'article 14 bis et à l'annexe V bis du règlement (UE) 2017/1129 modifié par le règlement (UE) 2021/337.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de l'Olympique Lyonnais Groupe (la "**Société**"), sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS.....	7
I. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	9
II. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	9
III. FACTEURS DE RISQUES	10
IV. ETATS FINANCIERS.....	14
V. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	16
VI. INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	16
VII. CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT.....	20
VIII. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION.....	25
IX. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT .	26
X. PERCEPTION D'AIDES D'ETAT	26
XI. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	27
XII. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	27
XIII. CONFLITS D'INTERETS.....	28
XIV. DILUTION ET PARTICIPATION APRES L'EMISSION	28
XV. DOCUMENTS DISPONIBLES	30

GLOSSAIRE

L' "**Acquisition de Blocs**" désigne l'engagement d'Eagle Football Holdings LLC d'acquérir en numéraire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée (i) la totalité des actions détenues par Pathé, IDG Capital et Holnest et (ii) la totalité des OSRANes (tel que défini ci-après) détenues par Pathé et IDG Capital et 50% des OSRANes détenues par Holnest, soit un total de 39.201.514 actions et 769.824 OSRANes.

Les "**Actions Nouvelles**" désignent les 28 666 666 actions nouvelles de même catégorie et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et dont l'admission est demandée.

L' "**Augmentation de Capital**" désigne l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Eagle Football Holdings LLC ou toute société affiliée conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, telle qu'autorisée aux termes de la 3^e résolution de l'assemblée générale devant se tenir le 29 juillet 2022.

Le "**Document d'Enregistrement Universel 2021**" désigne le document d'enregistrement universel 2021 de la Société déposé le 28 octobre 2021 auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0890.

L' "**Engagement de Souscription**" désigne l'engagement pris le 7 juillet 2022 par Eagle Football Holdings LLC, envers la Société, de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée à l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sous réserve de la réalisation de certaines conditions (dont la réalisation de l'Acquisition de Blocs).

"**Euronext Paris**" désigne le marché réglementé d'Euronext à Paris

"**Groupe**" ou "**OLG**" désignent le groupe de sociétés constitué de la Société et, le cas échéant, de ses filiales.

Les "**IFRS**" désignent les normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

L' "**Offre**" désigne le projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire qui serait déposé par Eagle Football Holdings LLC, pour le compte du concert qui serait constitué avec Holnest sous réserve de la réalisation de l'Acquisition de Blocs et/ou de l'Augmentation de Capital, conformément à la réglementation applicable.

L' "**Opération**" désigne l'Acquisition de Blocs et l'Augmentation de Capital.

Les "**OSRANes**" désignent les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société.

Le "**Prix de Souscription**" désigne le prix de souscription unitaire de 3 euros auquel les Actions Nouvelles seront émises.

Le "**RFS 2021**" désigne le rapport financier semestriel de la Société relatif au semestre clos le 31 décembre 2021.

La "**Société**" désigne l'Olympique Lyonnais Groupe, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 89 546 826,72 euros, dont le siège social est situé, Groupama Stadium, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex.

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document, et sauf indication contraire, les termes "**Groupe**" ou "**OLG**" désignent le groupe de sociétés constitué de la Société et, le cas échéant, de ses filiales.

Avertissement

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société et/ou du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que "estimer", "considérer", "avoir pour objectif", "s'attendre à", "entend", "devrait", "souhaite" et "pourrait" ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui, par nature, pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement général de l'AMF et le règlement (UE) 2014/596 relatif aux abus de marché.

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 1-5 "Facteurs de risques" du rapport semestriel d'activité figurant au sein du rapport financier semestriel de la Société relatif au semestre clos le 31 décembre 2021 (le "**RFS 2021**"), disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), à la section 3 "Facteurs de risques" du Document d'Enregistrement Universel 2021 pour l'exercice clos au 30 juin 2021 (le "**Document d'Enregistrement Universel 2021**") et à la section III "Facteurs de risques" du présent Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif.

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, sont incorporés par référence dans le Prospectus :

- Le RFS 2021 pour la période intermédiaire au 30 décembre 2021 (disponible sur le site internet de la Société : <https://investisseur.olympiquelyonnais.com/informations-financieres/rapports-semestriels.html>), en ce compris :
 - Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la section 1-5 du RFS 2021;
 - Le bilan consolidé et l'endettement tels que présentés à la section 1-3 du RFS 2021, étant précisé que cette présentation est simplifiée et non conforme aux normes IFRS;
 - L'arrêté des comptes consolidés résumés du Groupe du premier semestre 2021/2022, arrêtés en date du 15 février 2022, tels que présentés à la section 1-8;
 - Les perspectives du deuxième semestre 2021/2022, telles que présentées à la section 1-12;
 - Les perspectives à moyen terme, telles que présentées à la section 1-13.
- Le Document d'Enregistrement Universel 2021 (disponible sur le site internet de la Société : <https://investisseur.olympiquelyonnais.com/informations-financieres/rapports-annuels.html>), en ce compris :
 - Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
 - Les informations sur les tendances telles que présentées à la section 10 du Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
 - Les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur au 30 juin 2021, tels que présentés à la section 18 du Document d'Enregistrement Universel 2021.
- L'ensemble des communiqués de presse diffusés post publication du Document d'Enregistrement Universel 2021 et disponibles en version électronique sur le site internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), en ce compris :
 - 8 novembre 2021: Activité du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021/2022 ;
 - 6 décembre 2021 : OL Groupe et Groupe LDLC présentent la LDLC Aréna ;
 - 16 décembre 2021 : Prolongation du contrat de naming avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne jusqu'au 31 juillet 2025 ;
 - 31 janvier 2022 : Transfert de Bruno Guimarães à Newcastle ;
 - 31 janvier 2022 : Arrivée de Romain Faivre à l'OL jusqu'en 2026 ;
 - 31 janvier 2022 : Arrivée de Tanguy Ndombelé en prêt jusqu'au 30 juin 2022 ;
 - 9 février 2022 : Transfert de Xherdan Shaqiri au club américain de Chicago Fire ;
 - 15 février 2022 : Résultats semestriels au 31 décembre 2021 ;
 - 16 février 2022 : Comptes consolidés semestriels 2021/2022 résumés ;
 - 9 mars 2022 : Communiqué de presse ;
 - 22 avril 2022 : Communiqué de presse ;
 - 2 mai 2022 : Financement de la LDLC Aréna, première Aréna technologique et environnementale de Province ;
 - 12 mai 2022 : Les activités des neuf premiers mois au 31 mars 2022 confirment la nette dynamique de reprise en sortie de crise COVID ;
 - 9 juin 2022 : Alexandre Lacazette revient à l'OL et s'engage jusqu'en 2025 ;
 - 20 juin 2022 : Holnest, Pathé et IDG Capital annoncent être entrés en négociations exclusives avec Eagle Football Holdings, LLC en vue de l'acquisition par cette dernière d'une participation majoritaire dans OL Groupe ;

- 22 juin 2022 : Johann Lepenant s'engage 5 saisons avec l'OL ;
- 1^{er} juillet 2022 : Corentin Tolisso de retour à l'OL jusqu'en 2027 ;
- 1^{er} juillet 2022 : Le brésilien Tetê poursuite à l'OL jusqu'en 2023 ;
- 1^{er} juillet 2022 : avis du CSE ;
- 7 juillet 2022 : Révision des objectifs à moyen terme et estimation de la progression des revenus 2021/22 ;
- 8 juillet 2022 : Avancement du projet de renforcement de la structure financière de la Société et de reconstitution de son tour de table ;
- 21 juillet 2022 : Transfert de Léo Dubois au club turc de Galatasaray ;
- 22 juillet 2022 : Activité de l'exercice 2021/22

Egalité d'accès à l'information

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, et rétablir, le cas échéant, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

RESUME DU PROSPECTUS

Section A - Introduction et avertissements

Valeurs mobilières de l'émetteur : actions ordinaires (OLG, code ISIN FR0010428771).

Coordonnées de l'émetteur : Olympique Lyonnais Groupe, Groupama Stadium, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex (code LEI : 969500YG7U0UQDBEHBD60).

Autorité compétente ayant approuvé le Prospectus le 22 juillet 2022 : AMF, 17 place de la Bourse, 75002 Paris.

Avertissements : ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières de la Société doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé soit trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section B – Informations clés de l'Émetteur

Principales activités : Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et corporate, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football. Le Groupe bénéficie de 6 principaux pôles de revenus : la billetterie, les droits TV & marketing, les partenariats & publicité, les produits de la marque (produits dérivés, image, ...), les « events » et le trading de joueurs.

Au 31 mars 2022, le total des produits des activités¹ enregistre une hausse de 29% par rapport à N-1 et atteint 193,5 millions d'euros (dont 111,3 millions d'euros de produits des activités (hors trading joueurs) et 82,2 millions d'euros de produits de cessions des contrats joueurs).

Au 31 décembre 2021, le total des produits des activités atteint 116,1 millions d'euros (dont 75 millions d'euros de produits des activités (hors trading joueurs) et 41,2 millions d'euros de produits de cessions des contrats joueurs). Au 30 juin 2021, le total des produits des activités enregistre une baisse de 35% par rapport à N-1 et atteint 177,4 millions d'euros (dont 118,2 millions d'euros de produits des activités (hors trading joueurs) et 59,3 millions d'euros de produits de cessions des contrats joueurs). La Société a publié, le 7 juillet 2022, une révision de ses objectifs à moyen terme afin de tenir compte de la performance sportive de la saison écoulée (qui ne permettra pas de disputer de coupe d'Europe en 2022/23) et de l'environnement économique marqué par l'inflation et une hausse des taux d'intérêts : la Société vise un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading des joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€, à horizon 2025/26². Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la dette stade sur 7 ans à partir du 1er juillet 2024). La Société estime que pour l'exercice clos le 30 juin 2022, le total des produits des activités devrait refléter une progression de l'ordre de 40%³ par rapport à N-1. Pour l'exercice 2021/2022, avant audit et hors éventuels impacts liés au mercato d'été se terminant le 1^{er} septembre 2022, le Groupe estime un retour à un EBE positif (entre 13 et 17 M€ vs -33,9 M€ en N-1), un résultat net en forte amélioration mais encore déficitaire (entre -50 et -60 M€, vs -107 M€ en N-1) et une dette nette d'environ 330 M€ (vs -303,3 M€ au 30/06/21)⁴.

Incidence économique et financière de la pandémie de COVID-19 : Sur l'exercice 2019/2020 le Groupe estime à environ 100 M€ le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie sur les produits d'activités (y compris le trading joueurs) et à 55 M€ l'impact sur l'EBE. Sur l'exercice 2020/2021, le Groupe estime à environ 150 M€ le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie sur les produits d'activités (y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Champions League 2020/21 sur une base de 1/8 de finale, hors trading joueurs). L'impact sur l'EBE est estimé à 120 M€ sur l'exercice 2020/2021.

Au total, sur les deux derniers exercices, les impacts de la pandémie de Covid-19 sont ainsi estimés à 250 M€ sur les produits des activités et à 175 M€ sur l'EBE. Sur l'exercice 2021/2022, le Groupe a été impacté par les restrictions gouvernementales de jauge à 5 000 places en janvier 2022, le privant des recettes de billetterie sur les deux plus grosses affiches de Ligue 1 (PSG et ASSE).

Section C – Informations clés sur les Valeurs mobilières

Nature, catégorie et code ISIN : un nombre de 28 666 666 actions nouvelles (les "**Actions Nouvelles**"), dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est demandée dans le cadre de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football Holdings LLC (ou toute entité qui lui serait affiliée) visée par le Prospectus (l' "**Augmentation de Capital**"), seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010428771.

Valeur nominale : 1,52 euro.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, porteront jouissance courante et donneront droit à tous les droits attachés aux actions ordinaires existantes (notamment droit à dividendes, droit de vote (double le cas échéant), droit préférentiel de souscription, droit de participation à tout excédent en cas de liquidation).

Section D – Informations clés sur l'Opération

Structure de l'émission : Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée à Eagle Football Holdings LLC, ou toute entité qui lui serait affiliée, sur le fondement de la 3^e résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 29 juillet 2022, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce. Il convient de noter que les trois actionnaires de référence de la Société (Holnest, Pathé et IDG Capital) représentant environ 80% des droits de vote de la Société se sont engagés envers Eagle Football Holdings LLC à voter en faveur de cette Augmentation de Capital.

Le 7 juillet 2022, Eagle Football Holdings LLC s'est engagé envers la Société à souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée, à l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, sous réserve de la réalisation de certaines conditions dont l'Acquisition de Blocs (l' "**Engagement de Souscription**").

¹ Indicateur alternatif de performance - Total des produits des activités comprend les produits des activités hors trading ainsi que les produits de cessions de contrats joueurs.

² Sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football Holding LLC

³ Sur la base des données estimées non auditées

⁴ A la date du présent Prospectus, ces estimations n'ont pas encore été présentées au Conseil d'administration. L'arrêté des comptes annuels par le conseil d'administration ainsi que leur publication devrait intervenir en octobre 2022. Cf. communiqué de presse du 22 juillet 2022.

Concomitamment, aux termes d'un contrat de cession de titres en date du 7 juillet 2022 (le "**Contrat de Cession**"), Eagle Football Holdings LLC s'est engagé envers Pathé⁵, IDG Capital et Holnest à acquérir en numéraire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée (i) la totalité des actions détenues par Pathé, IDG Capital et Holnest, au prix de 3 euros par action ; et (ii) la totalité des OSRANES (obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) détenues par Pathé et IDG Capital ainsi que 50% des OSRANES détenues par Holnest, au prix de 265,57 euros (calculé par transparence sur la base d'un prix de 3 euros par action OLG sous-jacente), (l' "**Acquisition de Blocs**", ensemble avec l'Augmentation de Capital, l' "**Opération**").

Eagle Football Holdings LLC détiendrait, à la suite de l'Acquisition de Blocs (mais avant l'Augmentation de Capital et le remboursement des OSRANES cédées), 66,55% du capital social de la Société (sur une base non diluée).

Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont fait savoir qu'ils ont l'intention de demander, rapidement après la date de réalisation de l'Opération, le remboursement des OSRANES qu'ils détiendraient à la date de réalisation de l'Opération. Ce remboursement en actions serait effectué conformément aux termes et conditions des OSRANES, sur la base du même ratio de conversion que celui utilisé pour déterminer le prix d'une OSRANE dans le contexte de l'Acquisition de Blocs.

Eagle Football Holdings LLC viendrait ainsi à détenir, sous réserve de la réalisation de l'Opération et du remboursement des OSRANES acquises dans le cadre de l'Acquisition des Blocs et des OSRANES restantes détenues par Holnest, individuellement environ 80,12% du capital de la Société et de concert avec Holnest environ 88,54% du capital de la Société (sur une base non diluée).

Dans ce contexte, conformément à la réglementation applicable, Eagle Football Holdings LLC déposerait, pour le compte du concert qui serait constitué avec Holnest, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant le solde (i) des actions de la Société, à un prix identique de 3 euros par action et (ii) des OSRANES de la Société, à un prix identique de 265,57 euros (soit 3 euros par action sous-jacente) (l' "**Offre**"). Les actionnaires auraient ainsi la possibilité de vendre leurs titres dans le cadre de l'Offre au même prix que Pathé et IDG Capital (pour la totalité de leurs participations) et Holnest (pour une partie de sa participation) et au même prix que l'Augmentation de Capital.

Eagle Football Holdings LLC a fait savoir qu'il a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la clôture de l'Offre si les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont réunies.

Un pacte d'actionnaires (en cours de négociation à la date des présentes) sera signé au plus tard à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs entre Holnest et Eagle Football Holdings LLC (le "**Pacte d'Actionnaires**"). A ce stade, le projet de Pacte d'Actionnaires prévoit notamment (i) que le conseil d'administration sera composé, à compter de la réalisation de l'Acquisition de Blocs, d'une majorité d'administrateurs désignés par Eagle Football Holdings LLC, (ii) que M. Jean-Michel AULAS serait maintenu dans ses fonctions de président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe, pour une durée d'au moins 3 ans sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5% du capital par Holnest) et (iii) des restrictions au transfert de titres de la Société pour les signataires du Pacte d'Actionnaires.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 3 euros par Action Nouvelle (le "**Prix de Souscription**"), dont 1,52 euro de valeur nominale et 1,48 euro de prime d'émission.

Montant de l'émission : le montant maximum total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 85 999 998 euros (dont 43 573 332,32 euros de valeur nominale et 42 426 665,68 euros de prime d'émission).

Utilisation et montant net estimé du produit : L'Augmentation de Capital servira à réaliser des investissements significatifs, notamment dans les équipes sportives ainsi que dans les infrastructures (notamment la LDLC Arena et, de manière générale, le développement d'OL Vallée), et accélérer le remboursement de certains financements liés à l'Arena.

Le produit brut de l'Augmentation de Capital est égal à 85 999 998 euros et le produit net est égal à environ 82 269 000 euros.

Ce produit serait ainsi affecté (i) à hauteur d'environ 40 millions d'euros au renforcement des équipes professionnelles masculine et féminine, (ii) à hauteur d'environ 29 millions d'euros au remboursement à court et moyen termes des TSDI et des obligations de relance liés au financement de l'Arena, et (iii) pour le solde, soit environ 17 millions d'euros à l'aménagement et à l'investissement d'infrastructures.

Règlement-livraison : les opérations de règlement-livraison des Actions Nouvelles auront lieu dans les deux jours ouvrés suivants la souscription de l'Augmentation de Capital, qui devrait avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2022.

Engagement d'abstention : La Société a pris un engagement d'abstention notamment de ne pas émettre d'actions nouvelles à compter de la signature de l'Engagement de Souscription jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à l'exception de l'émission de nouvelles actions dans le cadre de demandes de remboursement d'OSRANES.

Engagements de conservation : Les Actions Nouvelles de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation. Toutefois, afin de pouvoir mettre en œuvre l'Offre, Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont vocation à conserver l'intégralité de leurs actions dans le capital de la Société.

Conflits d'intérêts : Les trois actionnaires de référence de la Société, Holnest, Pathé et IDG Capital se sont engagés à voter en faveur de la 3e résolution de l'assemblée générale du 29 juillet 2022 autorisant l'augmentation de capital réservée à Eagle Football Holdings LLC et se sont engagés à céder, ultérieurement à cette assemblée générale, tout ou partie de leur participation dans la Société à Eagle Football Holdings LLC conformément au Contrat de Cession, faisant d'Eagle Football Holdings LLC l'actionnaire le plus important de la Société. A la suite de l'Acquisition de Blocs et de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires, la nomination de la majorité des administrateurs par Eagle Football Holdings LLC au Conseil d'administration de la Société deviendra possible. Le séquençage de l'Opération sera organisé de telle sorte que les administrateurs dont la nomination serait proposée par Eagle Football Holdings LLC ne seront pas appelés à voter sur la mise en œuvre de la délégation relative à l'Augmentation de Capital.

Dilution résultant de l'Augmentation de Capital :

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), serait la suivante :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00	1,00
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,6727	0,8369

Déclaration sur le fonds de roulement : A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, son fonds de roulement net est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

⁵ Pathé regroupe les entités Pathé, OJEJ et SOJER.

I. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

La Société a pour dénomination sociale : Olympique Lyonnais Groupe

Le siège social de la Société est situé : Groupama Stadium, 10 avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500YG7U0UQDBEHBD60

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro d'identification 421 577 495.

Site internet : <https://investisseur.olympiquelyonnais.com> ; sur lequel les investisseurs peuvent trouver des informations sur les activités de la Société, les nouveaux produits développés et les principaux marchés où elle est en concurrence, ses principaux actionnaires, la composition du conseil d'administration ainsi que de sa direction et, les informations incorporées par référence. Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Prospectus.

II. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-directeur général.

Attestation de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Décines, le 22 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-directeur général

Désignation des Experts

Néant.

Informations provenant d'un tiers

Néant.

Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement Prospectus.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus ni sur la qualité des actions auxquelles le prospectus de relance de l'Union se rapporte.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus.

Le Prospectus est établi conformément à l'article 14 bis et à l'annexe V bis du Règlement Prospectus modifié par le règlement (UE) 2021/337 du 16 février 2021.

III. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité tels que présentés à la section 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 sont incorporés par référence dans le Prospectus, à l'exception des risques mis à jour ci-après.

Sont également inclus dans cette section cinq nouveaux facteurs de risques présentés ci-après, spécifiques aux Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-après).

A la date du Prospectus, chacun des facteurs de risques relatif à la Société, qu'il soit développé ci-après ou à la section 3 "Facteurs de risques" du Document d'Enregistrement Universel 2021 incorporé par référence dans le Prospectus, est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, sa réputation ou ses parties prenantes. Ces risques sont spécifiques à la Société et sont classés, pour chaque catégorie de risque, dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et de la probabilité de leur survenance.

Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe

Le risque lié à la pandémie Covid-19 est mis à jour comme suit :

Risques liés à la pandémie Covid-19

Les activités du Groupe ont été fortement impactées par la pandémie dont l'évolution demeure incertaine. Les activités événementielles et l'accueil du public à grande échelle risquent d'être affectés plus durablement que les autres activités économiques.

Malgré ce contexte de crise sanitaire, la Société a fait le choix de poursuivre l'ensemble des projets stratégiques et notamment son projet de construction d'une nouvelle salle événementielle. La Société a par ailleurs constaté une nette dynamique de reprise sur l'activité des neuf premiers mois de l'exercice 2021/2022, en sortie de crise Covid-19.

Le risque lié à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe est mis à jour comme suit :

Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment les droits marketing et télévisuels, billetterie) et du succès économique du Groupe dépendent, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais. En effet, les montants des droits télévisuels et marketing (présentés au paragraphe suivant) sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation aux compétitions européennes. Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par le Club et sur sa notoriété. En particulier, la Société a mis à jour ses objectifs à moyen terme afin de tenir compte de la performance sportive de la saison écoulée qui ne permettra pas de disputer de Coupe d'Europe en 2022/2023. La Société vise désormais, à horizon

2025/26, un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading des joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€⁶.

Le risque lié à l'influence des actionnaires principaux ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe est mis à jour comme suit :

Risques liés à l'influence des actionnaires principaux ou au départ de personnes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président ainsi que de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

Les accords conclus entre Eagle Football Holdings LLC et Holnest, la holding et family office de Jean-Michel Aulas, prévoient la poursuite de la stratégie d'OL Groupe sous la direction de Jean-Michel Aulas, dont le mandat de PDG serait renouvelé pour au moins 3 ans. Jean-Michel Aulas rejoindrait également la direction d'Eagle Football Holdings LLC pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle Football Holdings LLC détient une participation.

Par ailleurs, en cas de réalisation de l'Acquisition de Blocs, la majorité des membres du Conseil d'administration seront, immédiatement ou à terme, nommés par voie de cooptation par Eagle Football Holdings LLC. Même si Eagle Football Holdings LLC a exprimé son intention de ne pas effectuer de changement dans l'équipe dirigeante et qu'un plan d'intéressement a été mis en place en faveur de ses salariés clés afin de les retenir au sein de la Société, un changement dans la composition du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante pourrait avoir un impact significatif sur l'activité et la stratégie du Groupe.

Risques financiers

Le risque de liquidité est mis à jour comme suit :

Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (Revolving Credit Facility) syndiquée, portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelée deux fois fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé :

- fin juillet 2019 durablement (jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024) de 73 M€ à 100 M€, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit ;

⁶ Sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football Holding LLC décrites dans le communiqué de presse du 20 juin 2022 et dans le présent prospectus.

- mi-avril 2020 temporairement de 100 M€ à 130 M€ jusqu'au 31 août 2020, date à laquelle le plafond est redescendu à 115 M€, et ce jusqu'au 31 janvier 2021 date à laquelle le plafond est revenu à 100 M€.

Le Groupe a souscrit deux Prêts Garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 M€ permettant de préserver sa trésorerie (le premier de 92,6 M€ en juillet 2020 et le deuxième de 76,4 M€ en décembre 2020).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2022 de 67 M€, néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne RCF disponible de 100 M€.

L'Augmentation de Capital permettra d'augmenter d'autant plus les marges de manœuvre du Groupe pour faire face à ses besoins de trésorerie.

D'autre part, à la date du Prospectus, le Groupe atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, son fonds de roulement net est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois (cf. Chapitre XI).

Facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles faisant l'objet du présent Prospectus

Les cinq nouveaux facteurs de risque relatifs aux Actions Nouvelles ci-après sont présentés dans l'ordre de leur importance, compte tenu de leur incidence négative sur le Groupe et sur les Actions Nouvelles et de la probabilité de leur survenance. Ces risques sont corroborés par le contenu du Prospectus.

L'émission des Actions Nouvelles pourrait ne pas se réaliser

L'émission des Actions Nouvelles est envisagée dans le cadre d'une opération plus globale de rapprochement entre Eagle Football Holdings LLC et la Société, décrite à la Section VII du présent document.

L'émission des Actions Nouvelles est soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2022 de la 3^{ème} résolution qui vise à autoriser le Conseil d'administration à mettre en œuvre l'Augmentation de Capital. Holnest, Pathé et IDG Capital dont les actions représentent environ 66,6% du capital et 80% des droits de vote exerçables de la Société se sont engagés envers Eagle Football Holdings LLC à voter en faveur de cette Augmentation de Capital.

En outre, aux termes de l'Engagement de Souscription, la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'Augmentation de Capital (sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale des actionnaires) et la souscription par Eagle Football Holdings LLC à l'Augmentation de Capital sont soumises à un certain nombre d'autres conditions suspensives, la principale étant la réalisation de l'Acquisition de Blocs.

Ces conditions suspensives pourraient ne pas être satisfaites. Dès lors, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que l'Augmentation de Capital sera effectivement réalisée et que les Actions Nouvelles seront émises.

Il est précisé que l'Engagement de Souscription prévoit que, sauf accord ultérieur des parties, l'ensemble des conditions suspensives à l'Augmentation de Capital et la souscription des Actions Nouvelles doivent avoir lieu au plus tard le 30 septembre 2022.

L'Opération peut entraîner l'exigibilité anticipée de certains financements importants du Groupe

Plusieurs des financements en cours au niveau du Groupe comprennent des clauses d'exigibilité anticipée en cas de modification significative de l'actionnariat et/ou de changement de contrôle de la Société, qui seraient déclenchées dans le cadre de la réalisation de l'Opération.

Des discussions ont été entamées avec les prêteurs concernés sur la possibilité de maintenir les financements en cours compte tenu du changement de contrôle de la Société. Si cette possibilité n'est pas accordée, il sera nécessaire de procéder au refinancement de tout ou partie de ces crédits.

Aux termes du Contrat de Cession, la réalisation de l'Acquisition des Blocs n'est pas conditionnée à l'obtention d'accords de la part des prêteurs du Groupe concernant les clauses de changement de contrôle ni au refinancement des crédits concernés. L'Engagement de Souscription ne contient pas non plus de condition à cet égard. Les parties au Contrat de Cession ont toutefois précisé que le calendrier de l'Acquisition de Blocs (qui, aux termes de l'Engagement de Souscription est un préalable à l'Augmentation de Capital) sera fixé pour permettre notamment au Groupe d'organiser avec ses prêteurs le maintien des financements existants (compte tenu de l'existence de clauses de changement de contrôle) et/ ou le refinancement de ces financements.

Un nouvel actionnaire important détiendra un pourcentage significatif du capital de la Société⁷

L'Opération marquerait un changement majeur dans la composition de l'actionnariat de la Société.

Dans la mesure où les actionnaires existants ne participeront pas à l'Augmentation de Capital et que les principaux actionnaires céderont leurs actions à Eagle Football Holdings LLC, leur détention en capital et en droits de vote ainsi que leur influence sur la Société diminueront très largement du fait de l'Opération. En effet, à l'issue de l'Opération et notamment de l'émission des Actions Nouvelles, Eagle Football Holdings LLC détiendra environ 78,4 % du capital de la Société (sur une base pleinement diluée), ce qui en ferait l'actionnaire le plus important de la Société, la participation d'Holnest sera réduite à 8,24% du capital de la Société (sur une base pleinement diluée) et Pathé et IDG Capital ne détiendront plus aucune participation.

En tant qu'actionnaire de référence de la Société, Eagle Football Holdings LLC pourra exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des actionnaires, telles que la nomination ou la révocation des dirigeants ou l'approbation des comptes annuels (sous réserve des droits qui seraient accordés à Holnest dans le cadre des accords entre Eagle Football Holdings LLC et Holnest).

La réalisation de l'Acquisition de Blocs s'accompagnera par ailleurs d'un changement dans la composition du Conseil d'administration, dont la majorité des membres pourront être nommés par Eagle Football Holdings LLC. Il est prévu que les administrateurs liés à Pathé et IDG Capital, et que deux administrateurs liés à Holnest, démissionnent à la suite de la réalisation de l'Acquisition de Blocs. Un maximum de neuf administrateurs proposés par Eagle Football Holdings LLC pourraient être nommés par voie de cooptation en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Ainsi, à la suite de la réalisation de l'Acquisition de Blocs, Eagle Football Holdings LLC pourra également exercer une influence significative sur les décisions soumises au vote des membres

⁷ Cf. notamment la déclaration de franchissement de seuils du 13 juillet 2022 n°222C1825.

du Conseil d'administration (sous réserve des droits qui seraient accordés à Holnest dans le cadre des accords entre Eagle Football Holdings LLC et Holnest).

Il convient enfin de rappeler qu'Eagle Football Holdings LLC agissant de concert avec Holnest⁸, déposera une offre publique d'acquisition sur l'ensemble des titres de la Société, dans l'intention de retirer la Société de la cote si les conditions légales et réglementaires sont satisfaites.

Les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles implique l'émission d'actions représentant environ 48,7 % du capital émis à la date du Prospectus. Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2022 de la 3^{ème} résolution et de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les actionnaires subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital réservée à Eagle Football Holdings LLC à laquelle ils ne peuvent pas souscrire.

Risques de fluctuation significative de la liquidité et de la volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées, notamment pendant la période de crise sanitaire liée à la COVID-19. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques relatifs au Groupe présentés dans la présente rubrique, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les marchés financiers sont affectés par de nombreux facteurs, tels que l'offre et la demande de titres, les conditions économiques et politiques générales, les évolutions ou les prévisions relatives aux taux d'intérêt et aux taux d'inflation, les fluctuations monétaires, les prix des matières premières, les évolutions de la perception des investisseurs et les événements exceptionnels (tels que des attentats terroristes ou des catastrophes naturelles), ou l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19. Chacun de ces facteurs pourrait influencer le prix de marché des Actions Nouvelles.

La participation de Eagle Football Holdings LLC post Opération (qui détiendra, de concert avec Holnest, au moins 86,63% du capital sur une base pleinement diluée) pourrait avoir pour conséquence de limiter la liquidité des actions de la Société. Toutefois, il est rappelé qu'Eagle Football Holdings LLC déposera une offre publique sur l'ensemble des actions et OSRANES de la Société non détenues par le Concert, et a l'intention de demander le retrait de la cote de la Société (dans le cadre d'un retrait obligatoire) si les conditions légales et réglementaires le permettent.

IV. ETATS FINANCIERS

Informations financières historiques et audit des informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 30 juin 2021.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, est incorporé par référence dans le Prospectus le Document d'Enregistrement Universel 2021 pour l'exercice clos au 30 juin 2021,

⁸ Le concert entre Eagle Football Holdings LLC et Holnest résulte de la conclusion du Contrat de Cession relatif à l'Acquisition de Blocs, en date du 7 juillet 2022. Ce contrat prévoit en effet une mise en concert entre Eagle Football Holdings.

disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), en ce compris :

- les comptes consolidés en normes IFRS de l'exercice clos le 30 juin 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 115 à 150 et pages 163 à 166 du Document d'Enregistrement Universel 2021 ;
- les comptes sociaux en normes françaises de l'exercice clos le 30 juin 2021 audités et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 151 à 162 et pages 167 à 169 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il est précisé que les informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un audit sans réserve par le cabinet Cogeparc, commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2000 et le cabinet Orfis, commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 décembre 2004.

Normes comptables : les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

Normes comptables nationales : les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux règles et principes comptables français.

Changement de date de référence comptable : néant.

Changement de référentiel comptable : néant.

Informations financières intermédiaires

Les dernières informations financières intermédiaires datent du 31 décembre 2021, étant précisé que ces comptes ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

En application de l'article 19 du Règlement Prospectus, est incorporé par référence dans le Prospectus le Rapport Financier Semestriel 2021 pour le semestre clos le 31 décembre 2021, disponible en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>), en ce compris les comptes consolidés semestriels résumés au 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent, tels que présentés respectivement pages 15 à 57 et page 59 du Rapport Financier Semestriel 2021.

Il est précisé que les informations financières pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un examen limité sans réserve par le cabinet Cogeparc, commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2000 et le cabinet Orfis, commissaire aux comptes titulaire de la Société nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 13 décembre 2004.

A l'exception des éléments mentionnés en section VI (Informations sur les tendances), aucun changement significatif susceptible d'affecter la situation financière de la Société n'est intervenu depuis le 31 décembre 2021.

Informations financières pro forma

Non applicable.

V. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

Néant. Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices.

Politique de distribution des dividendes

L'émetteur ne prévoit pas de procéder à des distributions de dividende dans un futur prévisible.

VI. INFORMATION SUR LES TENDANCES

Les principaux évènements ayant marqué les affaires de la Société depuis la publication de son dernier rapport de gestion, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 sont décrits ci-dessous. L'ensemble des communiqués de presse, y compris ceux présentés dans la présente section, sont disponibles en intégralité sur le site Internet de la Société.

L'exercice 2021/2022 marque la sortie du Groupe de la crise COVID et une nette reprise de l'activité.

Résultats sportifs

L'équipe masculine a atteint les 1/4 de finale d'Europa League 2021/22 (pas de participation en compétition européenne 2020/21, mais une demi-finale de Champions League lors du Final 8 2019/20 disputé en août 2020) et figure à la 8^{ème} place de Ligue 1 en 2021/22 (4e en N-1).

L'équipe féminine a remporté sa 8^e victoire en Champions League et un 15^e titre en Championnat.

L'équipe de jeunes U18 a remporté sa 4^e coupe Gambardella.

Résultats financiers - rappel des données financières clés

Les résultats du premier semestre de l'exercice 2021/22 (période du 1er juillet au 31 décembre 2021), ont confirmé la nette reprise de l'activité de la Société. Sur cette période, le total des produits des activités atteint 116,1 M€ (123,3 M€ en N-1). Hors trading joueurs, les produits des activités sont en hausse de 7% (75 M€, contre 70 M€ sur la même période en N-1).

Pour plus d'information se référer au RFS 2021, disponible sur le site internet de la Société.

Les chiffres du 3^{ème} trimestre ont confirmé ces tendances. Au 31 mars 2022, le total des produits des activités (9 mois), enregistrait une hausse de 29% par rapport à l'année précédente (193,5 M€ contre 150 M€ en N-1). Hors trading joueurs, les produits des activités affichent une hausse de 17% (111,3 M€, contre 95,2 M€ sur la même période en N-1).

La Société a indiqué que le total de produits des activités pour l'exercice 2021/22 devrait refléter une progression de l'ordre de 40% par rapport à N-1⁹.

Pour l'exercice 2021/2022, avant audit et hors éventuels impacts liés au mercato d'été se terminant le 1^{er} septembre 2022, le Groupe estime un retour à un EBE positif (entre 13 et 17 M€ vs -33,9 M€ en N-1), un résultat net en forte amélioration mais encore déficitaire (entre -50 et -60 M€, vs -107 M€ en N-1) et une dette nette d'environ 330 M€ (vs -303,3 M€ au 30 juin 2021)¹⁰.

⁹ Cf. communiqué du 7 juillet 2022.

¹⁰ A la date du présent Prospectus, ces estimations n'ont pas encore été présentées au Conseil d'administration. L'arrêté des comptes annuels par le conseil d'administration ainsi que leur publication devrait intervenir en octobre 2022. Cf. communiqué de presse du 22 juillet 2022.

Evolution des principaux contrats

La réalisation de l'Opération décrite au sein du présent Prospectus n'aura pas d'impact sur les principaux contrats de partenariat conclus par la Société.

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2021, le Groupe a renouvelé un certain nombre de contrats avec des partenaires (sponsors) clés du Club, et a noué de nouveaux partenariats.

Ainsi, le Groupe a renouvelé les contrats avec :

- AliExpress (pour la saison 2021/2022, avec un dispositif de droits révisés),
- Clairefontaine (jusqu'au 30 juin 2023, dans des conditions similaires au contrat précédent), et
- Sword (jusqu'à la fin de la saison 2021/2022).

Le contrat avec Groupama Rhône-Alpes-Auvergne a été étendu par avenant en date de décembre 2021. Groupama reste le namer du stade et du Centre d'Entraînement du Club pendant trois années contractuelles supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2025.

Le Groupe a également conclu de nouveaux contrats de partenariat, désormais en cours d'exécution, comme avec :

- Fagor (du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024) ;
- MG (du 1er juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024) ;
- Oogarden (du 19 septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2024) ; et
- Dott (du 19 janvier 2022 jusqu'à la fin de la saison 2023/2024).

Par ailleurs, certains contrats de partenariat ont évolué :

- Prolongation du contrat de marketing sportif avec Sportfive pour 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2029 et attribution exclusive à Sportfive de la commercialisation des droits hospitalités et marketing de la LDLC Arena ;
- Prorogation du contrat avec Sodexo jusqu'au 30 juin 2034 (Groupama Stadium) et signature d'un contrat entre OL Vallée Arena et Sodexo Sports et Loisirs pour la fourniture à titre exclusif des prestations de catering au sein des espaces VIP de la LDLC Arena jusqu'à la même date ;
- Contrats de diffusion TV (OL Play) en vigueur en 21/22 ont été reconduits pour la saison 22/23 et un contrat avec Amazon a été signé le 5 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour la saison 2022/23, un contrat de partenariat a été conclu avec SORARE et des discussions sont en cours de finalisation avec Sword, Alila Promotion et Mastercard.

Les contrats de partenariat avec Aliexpress et FDJ sont arrivés à échéance le 30 juin 2022.

L'Arena

Comme annoncé en 2019, OL Groupe s'est engagé dans un projet de construction et de développement d'une arena sur le site d'OL Vallée, la "LDLC Arena". Il s'agira d'une salle événementielle exemplaire en Europe en matière de technologie et d'environnement, et de la plus grande arena événementielle en France en dehors de Paris.

La conception et la construction de la LDLC Arena a été confiée au groupement Populous (architecte et maître d'œuvre) et Citinéo, filiale de Vinci Construction France. Un permis de construire a été signé le 24 octobre 2021. L'acquisition du foncier a par ailleurs été finalisée le

2 mai 2022, permettant ainsi la levée des dernières conditions suspensives liées au contrat avec Citinéo. Les travaux ont démarré en janvier 2022 et une mise en exploitation fin 2023 est envisagée.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs contrats ont été conclus par OL Groupe dans le courant de l'exercice 2021/2022, notamment :

- le 15 octobre 2021, un accord commercial non-exclusif avec Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, sur les programmations de la salle, pour une durée de 15 ans à compter de sa livraison ;
- le 6 décembre 2021, un accord avec LDLC sur le naming de la future salle événementielle, pour une durée de 8 ans à compter de sa mise en exploitation;
- le 9 décembre 2021, un contrat de partenariat technologique avec Cisco International Limited pour une durée de 3 ans (saisons 21/22, 22/23 et 23/24);
- le 18 mars 2022, un contrat a été signé entre la société OL Vallée Arena SAS et Sodexo Sports et Loisirs portant notamment sur la fourniture à titre exclusif de prestations «catering » au sein des espaces VIP de la LDLC Arena jusqu'au 30 juin 2034.

Le 2 mai 2022, la Société a annoncé avoir signé la documentation relative au financement de la LDLC Arena. Le financement est porté à 100% par la Société, directement ou à travers sa filiale OL Vallée Arena. L'investissement représente un montant global de 141 M€, et bénéficie d'un financement structuré sous forme de fonds propres (à hauteur de 22 M€), quasi-fonds propres (à hauteur de 29 M€) et de crédit-bail immobilier (à hauteur de 90 M€ net).

Dans ce cadre, OL Groupe a émis :

- des TSDI (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) souscrits par plusieurs investisseurs (dont Holnest, family office de Jean-Michel Aulas) pour un montant total de 10,5 M€, ainsi que
- des obligations relance souscrites par des Fonds Obligations Relance France pour un total de 18,5 M€, remboursement in fine à 8 ans.

Le contrat de crédit-bail immobilier, d'une durée de 15 ans amortissable, avec une valeur résiduelle de 20%, a été conclu entre OL Vallée Arena (filiale à 100% de la Société) et un pool bancaire composé de 5 groupes bancaires de premier rang. Le crédit-bail immobilier bénéficie d'un contrat classique de couverture de taux.

D'autre part des instruments complémentaires sont en cours de souscription à la date du présent Prospectus afin de remplir l'engagement de couverture existant sur le crédit immobilier de l'ARENA (obligation de couvrir pendant 6 ans à partir de la mise en exploitation 60% du capital restant dû soit un nominal de 54 millions d'euros avant amortissement).

Refinancement

La Société poursuit son objectif de refinancement sur le long terme des deux PGEs (*voir section X (Perception d'aides d'Etat) ci-dessous*), en s'appuyant notamment sur l'ensemble des dispositifs gouvernementaux activables.

Il est précisé qu'en dehors du financement de l'Arena mis en place en mai 2022 (voir le paragraphe "L'Arena" ci-dessus), il n'y a pas de nouvelle dette au niveau du Groupe depuis la publication des résultats semestriels et il n'existe aucun tirage RCF au 30 juin 2022.

L'Augmentation de Capital répond au projet de renforcement de la structure financière d'OL Groupe annoncé lors de la présentation des résultats semestriels le 16 février dernier, et

s'inscrit dans les orientations décidées par les membres du Conseil d'administration de la Société.

L'opération permettrait à la Société de poursuivre sa stratégie et ses investissements.

Le produit de l'Augmentation de Capital serait utilisé pour réaliser des investissements significatifs, notamment dans les équipes sportives ainsi que dans les infrastructures (notamment la LDLC Arena et, de manière générale, le développement d'OL Vallée), et accélérer le remboursement de certains financements liés à l'Arena.

Attribution d'actions gratuites

Conformément à une délégation conférée par l'assemblée générale de la Société en date du 16 décembre 2021, le Conseil d'administration a décidé, le 15 février 2022, d'attribuer des actions gratuites de la Société à des salariés. Un nombre total maximum de 730 000 actions gratuites pourrait être attribué, dont 207 000 qui seraient définitivement acquises le 15 février 2023 sous réserve de conditions de présence (période d'acquisition d'1 an) et d'atteinte d'un certain nombre de critères de performances, et 523 000 qui seraient définitivement acquises le 15 février 2024 sous réserve de conditions de présence (période d'acquisition de 2 ans) et d'atteinte d'un certain nombre de critères de performances.

Création d'une société commerciale par la LFP

L'Assemblée Générale de la Ligue de Football Professionnel (LFP) du 1^{er} avril 2022 a approuvé à l'unanimité la création de sa filiale commerciale destinée à soutenir le développement de l'ensemble de l'écosystème du football français et l'engagement ferme d'une prise de participation de 1,5 milliard d'euros (13%) par le fonds d'investissement CVC Capital Partners dans ladite filiale. Le *closing* de l'opération devrait intervenir le 26 juillet 2022 (selon l'information publique). Le collège de L1 et de L2 et le Conseil d'Administration de la LFP ont d'ores et déjà voté la répartition de 1,13 Md€ reversé aux clubs (fractionnée sur plusieurs exercices), dont une dotation totale de 90 M€ à recevoir pour l'Olympique Lyonnais. Sous réserve du closing et de la réalisation des opérations entre la LFP et CVC Capital Partners, les encaissements suivants devraient intervenir : 16,5 M€ sur la 1^{ère} semaine d'août 2022, 23,5 M€ en juillet 2023 et 50 M€ en 2023/2024.

Incidence économique et financière de la pandémie de COVID-19

Sur l'exercice 2019/2020 le Groupe estime à environ 100 millions d'euros le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie sur les produits d'activités (y compris le trading joueurs) et à 55 millions d'euros l'impact sur l'EBE (*se référer aux sections 5 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021*).

Sur l'exercice 2020/2021, le Groupe estime à environ 150 millions d'euros le montant total des impacts directs et indirects de la pandémie sur les produits d'activités (y compris la défaillance de Mediapro et le manque à gagner lié à l'absence de participation en Champions League 2020/21 sur une base de 1/8 de finale, hors trading joueurs). L'impact sur l'EBE est estimé à 120 millions d'euros sur l'exercice 2020/2021 (*se référer aux sections 5 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021*).

Au total, sur les exercices 2019/2020 et 2020/2021, les impacts de la pandémie de Covid-19 sont ainsi estimés à 250 millions d'euros sur les produits des activités et à 175 millions d'euros sur l'EBE.

Sur l'exercice 2021/2022, le Groupe a été impacté par les restrictions gouvernementales de jauge à 5000 places en janvier 2022, le privant des recettes de billetterie sur les deux plus grosses affiches de Ligue 1 (PSG et ASSE).

Perspectives pour la saison 2022/2023

Sur la base de son classement final (8ème) au terme du championnat de L1 2020/2021, l'équipe professionnelle masculine ne disputera pas de compétition européenne au cours de la saison 2022/23 (absence de revenus de Billetterie Europe et droits TV UEFA).

Toutefois, comme indiqué ci-avant, le Groupe devrait bénéficier dès la saison 2022/23 d'une partie de la dotation qui sera attribuée aux clubs de L1 et L2 par la filiale commerciale de la LFP, sous réserve du "closing" de l'opération d'investissement de CVC Capital Partners dans ladite filiale (prévu le 26 juillet 2022, selon l'information publiquement disponible) : le Groupe devrait toucher 16,5 M€ sur la 1ère semaine d'août 2022 et 23,5 M€ en juillet 2023 (sur une dotation totale de 90M€ attribuée à l'Olympique Lyonnais).

Le Groupe réaffirme néanmoins ses ambitions sportives pour la saison à venir et les saisons suivantes en s'appuyant sur ses fondamentaux, notamment l'Academy OL, pilier stratégique historique, ainsi que sur un mercato d'été ciblé pour reconquérir dès la saison 2023/24 une place européenne. Les récentes arrivées et prolongations de contrats témoignent des grandes ambitions du club d'insuffler une nouvelle dynamique autour de son équipe professionnelle masculine.

Perspectives financières

La Société a publié, le 7 juillet, une révision de ses objectifs à moyen terme afin de tenir compte de la performance sportive de la saison écoulée (qui ne permettra pas de disputer de coupe d'Europe en 2022/23) et de l'environnement économique marqué par l'inflation et une hausse des taux d'intérêts : la Société vise un total des produits des activités de l'ordre de 400 à 420 M€ (avec notamment une hypothèse de qualification en Champions League et incluant le trading des joueurs) et un EBE supérieur à 90 M€, à horizon 2025/26¹¹. Ces objectifs incluent également, à horizon 2025/26, une dette nette inférieure à 180 M€ (avec une hypothèse de refinancement du solde de la dette stade sur 7 ans à partir du 1^{er} juillet 2024)¹².

VII. CONDITIONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, ENGAGEMENTS FERMES ET INTENTIONS DE PRENDRE UNE SOUSCRIPTION, ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONVENTIONS DE PRISE FERME ET DE PLACEMENT

Nombre d'actions offertes, Montant de l'Augmentation de Capital et Prix de Souscription

Les 28 666 666 actions nouvelles dont l'admission est demandée (les "**Actions Nouvelles**") sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes.

Les Actions Nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 3 euros (le "**Prix de Souscription**"), dont 1,52 euro de valeur nominale et 1,48 euro de prime d'émission, soit un montant total de l'Augmentation de Capital de 85 999 998 euros.

Le Prix de Souscription fait ressortir une décote de 2,28% par rapport au cours de bourse précédent la communication par la Société de l'entrée en négociation avec Eagle Football

¹¹ Sous réserve de la réalisation des opérations avec Eagle Football Holding LLC décrites dans le communiqué de presse du 20 juin 2022 et dans le présent prospectus.

¹² Cf. communiqué de presse du 22 juillet 2022.

Holdings LLC (17 juin 2022), une prime de 3,33% par rapport au cours de clôture du 21 juillet 2022, une prime de 56,66% par rapport au cours de bourse précédent la communication par Pathé et IDG de leur intention de céder leur participation (8 mars 2022).

Contexte et conditions de l'Augmentation de Capital

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2022 de la 3^{ème} résolution et de la réalisation des conditions suspensives prévues dans l'Engagement de Souscription (décrit ci-après), les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'Eagle Football Holdings LLC ou toute société affiliée conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'**"Augmentation de Capital"**). Il convient de noter que Holnest, Pathé et IDG Capital se sont engagés envers Eagle Football Holdings LLC à voter en faveur de cette Augmentation de Capital.

Le 7 juillet 2022, Eagle Football Holdings LLC s'est engagé envers la Société à souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée, à l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sous réserve de la réalisation de certaines conditions, dont la réalisation de l'Acquisition de Blocs (l'**"Engagement de Souscription"**).

Eagle Football Holdings LLC est une société américaine, constituée, contrôlée et gérée par Monsieur John Textor, homme d'affaires américain. Elle a vocation à détenir des participations et intérêts dans des clubs de football de premier plan dans le monde entier.

Eagle Football Holdings a notamment vocation à détenir les participations suivantes actuellement détenues par M. John Textor : une participation d'environ 40 % dans Crystal Palace Football Club (Londres, Angleterre) qui joue dans la *Premier League* anglaise, la première division du football professionnel anglais ; une participation de 90% dans Botafogo de Futebol e Regatas (Rio de Janeiro, Brésil), qui joue dans le Campeonato Brasileiro Série A, la première division du football professionnel brésilien ; et une participation de 80 % dans le Racing White Daring Molenbeek (Molenbeek-Saint-Jean, Belgique), qui joue dans la *Division 1B Pro League* belge, deuxième division du football professionnel belge.

Par ailleurs, aux termes d'un contrat de cession de titres en date du 7 juillet 2022 (le "**Contrat de Cession**"), Eagle Football Holdings LLC s'est engagé envers Pathé¹³, IDG Capital et Holnest à acquérir en numéraire, directement ou par l'intermédiaire d'une société affiliée :

- la totalité des actions détenues par Pathé, IDG Capital et Holnest au prix de 3 euros par action; et
- la totalité des OSRANes (obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) détenues par Pathé et IDG Capital ainsi que 50% des OSRANes détenues par Holnest, au prix de 265,57 euros (calculé par transparence sur la base d'un prix de 3 euros par action OLG sous-jacente),

(l'**"Acquisition de Blocs"**, ensemble avec l'Augmentation de Capital, l'**"Opération"**)).

L'acquisition par Eagle Football Holdings LLC des actions de la Société et des OSRANes susmentionnées au titre du Contrat de Cession sera financé par Eagle Football Holdings LLC, qui bénéficiera d'un crédit consenti par Cannae Holdings, Inc d'un montant maximal en principal de 523.000.000 euros. Tout ou partie de cette facilité de crédit pourrait, le cas échéant, être

¹³ Pathé regroupe les entités Pathé, OJEJ et SOJER.

capitalisée et convertie en equity d'Eagle Football Holdings LLC, selon des termes restant à agréer entre les parties¹⁴.

Les parties au Contrat de Cession ont précisé que la réalisation de l'Acquisition de Blocs envisagée au titre du Contrat de Cession n'est soumise à aucune condition suspensive mais est décalée dans le temps (avec une date limite au 30 septembre 2022, sauf accord contraire des parties) pour permettre notamment (i) la tenue de l'assemblée générale de la Société du 29 juillet 2022 appelée à se prononcer en particulier sur l'Augmentation de Capital, (ii) au Groupe d'organiser avec ses prêteurs le maintien des financements existants (compte tenu de l'existence de clauses de changement de contrôle) et/ ou le refinancement de ces financements, et (iii) l'organisation pratique du transfert des blocs.

Eagle Football Holdings LLC détiendrait, à la suite de l'Acquisition de Blocs (mais avant l'Augmentation de Capital et le remboursement des OSRANES cédées), 66,55% du capital social de la Société (sur une base non diluée).

Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont l'intention de demander, rapidement après la date de réalisation de l'Opération, le remboursement des OSRANES qu'ils détiendraient à la date de réalisation de l'Opération. Ce remboursement en actions serait effectué conformément aux termes et conditions des OSRANES, sur la base du même ratio de conversion que celui utilisé pour déterminer le prix d'une OSRANE dans le contexte de l'Acquisition de Blocs.

Eagle Football Holdings LLC viendrait ainsi à détenir, sous réserve de la réalisation de l'Opération et du remboursement des OSRANES acquises dans le cadre de l'Acquisition des Blocs et des OSRANES restantes détenues par Holnest¹⁵, individuellement environ 80,12% du capital d'OL Groupe et de concert avec Holnest environ 88,54% du capital d'OL Groupe (sur une base non-diluée).

Dans ce contexte, conformément à la réglementation applicable, Eagle Football Holdings LLC déposerait, pour le compte du concert qui serait constitué avec Holnest, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire visant le solde (i) des actions de la Société, à un prix identique de 3 euros par action et (ii) des OSRANES de la Société, à un prix identique de 265,57 euros (soit 3 euros par action sous-jacente) (l' "Offre")¹⁶. Les actionnaires auraient ainsi la possibilité de vendre leurs titres dans le cadre de l'Offre au même prix que Pathé et IDG Capital (pour la totalité de leurs participations) et Holnest (pour une partie de sa participation) et au même prix que l'Augmentation de Capital. Il est précisé que FINEXSI a d'ores et déjà été nommé en qualité d'expert indépendant, au sens de la réglementation boursière, afin de rendre un rapport sur les conditions financières de l'Offre et le respect de l'égalité de traitement des actionnaires, conformément à la réglementation applicable.

Eagle Football Holdings LLC a fait savoir qu'il a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à la clôture de l'Offre si les conditions de mise en œuvre de cette procédure sont réunies.

Une liquidité sera donc offerte aux actionnaires pour céder leurs actions, dans le cadre de l'Offre, à un prix au moins égal au Prix de Souscription.

Projets d'accords connexes à la prise de contrôle de la Société par Eagle Football Holdings LLC agissant de concert avec Holnest

¹⁴ Communiqué de presse de Cannae Holdings, Inc. en date du 24 juin 2022.

¹⁵ En supposant que ces OSRANES seront remboursées par voie d'émission d'actions nouvelles OL Groupe.

¹⁶ Voir communiqué AMF 222C1547 en date du 21 juin 2022 relatif au début d'une période de préoffre.

Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont indiqué à la Société qu'un projet de pacte d'actionnaires ayant vocation à gouverner leurs participations respectives dans la Société et la gouvernance de la Société après l'Acquisition de Blocs est en cours de discussion entre eux (le "**Pacte d'Actionnaires**").

La conclusion de ce Pacte d'Actionnaires par Eagle Football Holdings LLC (ou l'affilié concerné le cas échéant) ("**Eagle**") et Holnest est prévue au plus tard à la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs (sous réserve de ladite réalisation).

Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont indiqué à la Société qu'en l'état actuel des discussions, le projet de Pacte d'Actionnaires prévoit notamment :

- (i) Gouvernance d'Olympique Lyonnais Groupe (composition du conseil d'administration) :
 - a. à compter de la date de réalisation de l'Acquisition de Blocs et jusqu'à l'éventuel retrait de la cote d'Olympique Lyonnais Groupe (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Pacte d'Actionnaires), le conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe serait constitué comme suit :
 - (i) une majorité d'administrateurs désignés par Eagle ;
 - (ii) deux administrateurs désignés par Holnest ;
 - (iii) une proportion de membres indépendants au moins égale à un tiers ;
 - (iv) quatre censeurs (sans droit de vote) désignés par Holnest ;
 - b. en cas de retrait de la cote d'Olympique Lyonnais Groupe, à compter de la date de ce retrait (et dans les conditions qui seront détaillées dans le Pacte d'Actionnaires), le conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe serait constitué comme suit :
 - (i) cinq administrateurs désignés par Eagle ;
 - (ii) deux administrateurs désignés par Holnest ;
 - (iii) quatre censeurs (sans droit de vote) désignés par Holnest.
- (ii) Gouvernance d'Olympique Lyonnais Groupe (direction générale) :

M. Jean-Michel AULAS serait maintenu dans ses fonctions de président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe, pour une durée d'au moins trois ans à compter de la réalisation de l'Acquisition des Blocs sous réserve de certaines conditions (notamment la détention d'au moins par 5% du capital ou des droits de vote de la Société par Holnest). Eagle aurait la capacité d'y mettre fin de manière anticipée sous réserve de certaines conditions (notamment le paiement d'une indemnité de 10 millions d'euros¹⁷). A l'issue de cette période de trois ans, M. Jean-Michel AULAS pourrait être révoqué de ses fonctions de président et/ou de directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe sans motif ou indemnisation.

Par ailleurs, il est prévu que M. Jean-Michel AULAS rejoigne la direction d'Eagle pour soutenir son développement et celui de tous les clubs dans lesquels Eagle détient une participation.

- (iii) Restrictions de transfert de titres Olympique Lyonnais Groupe

S'agissant des restrictions au transfert de titres Olympique Lyonnais Groupe, il est envisagé que le Pacte d'Actionnaires contienne :

¹⁷ Cette résiliation porterait également sur la convention de prestation de services entre Holnest et Olympique Lyonnais Groupe (décrite ci-après).

- (i) un droit de première offre réciproque en cas de transfert d'actions Olympique Lyonnais Groupe ;
- (ii) un droit de sortie conjointe au bénéficiaire d'Holnest en cas de transfert d'actions Olympique Lyonnais Groupe par Eagle;
- (iii) un droit de sortie forcée d'Holnest au bénéficiaire d'Eagle à compter du 3^e anniversaire de la réalisation de l'opération ; et
- (iv) une promesse d'achat consentie par Eagle sur les titres Olympique Lyonnais Groupe détenus par Holnest, à la valeur de marché, exerçable notamment (x) en cas de désaccord d'un représentant d'Holnest au conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe sur certaines décisions dont la liste exacte est en cours de discussions, (y) en cas de cessation anticipée du mandat de M. Jean-Michel AULAS comme président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe ou (z) à tout moment sans motif après le 3^e anniversaire de la date de réalisation de l'Acquisition des Blocs.

La conclusion du Pacte d'Actionnaires donnera lieu à une notification spécifique par ses signataires, conformément et dans les délais prévus à l'article L. 233-11 du code de commerce.

Par ailleurs, un avenant à la convention de prestation de services entre Holnest et Olympique Lyonnais Groupe est également en cours de discussion afin de prévoir la poursuite de l'assistance de Holnest dans la direction générale d'Olympique Lyonnais Groupe et en particulier en termes de stratégie, de développement commercial, de marketing ou encore de financement. Cette convention réglementée sera soumise au vote préalable du Conseil d'administration d'Olympique Lyonnais Groupe. Cet avenant aurait vocation à compléter la convention d'assistance actuellement en vigueur et resterait en vigueur tant que M. Jean-Michel AULAS est président directeur général d'Olympique Lyonnais Groupe. En l'état actuel des discussions, la rémunération annuelle de Holnest serait composée d'un montant fixe de 2 millions d'euros auquel s'ajouterait un montant maximal de 1 million d'euros lié à l'atteinte d'objectifs à déterminer ainsi qu'un montant variable correspondant à 1% de l'EBITDA pondéré d'Olympique Lyonnais Groupe sur une période de trois exercices (en ce compris l'exercice fiscal clos et les deux exercices fiscaux précédents) et ce, à compter de l'exercice fiscal 2022/2023.

Engagement de Souscription

Aux termes de son Engagement de Souscription, Eagle Football Holdings LLC s'est engagé envers la Société à souscrire, directement ou au travers d'une entité qui lui serait affiliée (y compris toute entité gérée par elle ou sous contrôle commun) à l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives¹⁸ (dont notamment la réalisation de l'Acquisition de Blocs).

Prise Ferme et Placement

Non applicable.

Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention : La Société a pris un engagement d'abstention notamment de ne pas émettre d'actions nouvelles à compter de la signature de l'Engagement de Souscription

¹⁸ Il est rappelé que les parties peuvent, dans la mesure où cela est possible sur le plan légal ou réglementaire, renoncer par accord entre elles à ces conditions.

jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à l'exception de l'émission de nouvelles actions dans le cadre de demandes de remboursement d'OSRANES.

Engagement de conservation : Les Actions Nouvelles de la Société ne sont pas visées par un engagement de conservation. Toutefois, afin de pouvoir mettre en œuvre l'Offre, Eagle Football Holdings LLC et Holnest ont vocation à conserver l'intégralité de leurs actions dans le capital de la Société.

VIII. INFORMATIONS ESSENTIELLES SUR LES ACTIONS ET LEUR SOUSCRIPTION

Nature, catégorie et code ISIN des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de la Société, de même catégorie et entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes.

A compter de leur émission, les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tous les droits attachés aux actions ordinaires existantes détaillés dans les statuts de la Société, notamment :

- le droit à dividendes ;
- le droit de vote (étant précisé que, conformément aux articles L.225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, de manière continue depuis deux ans au moins, au nom d'un même titulaire) ;
- le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ;
- le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C, OLG) sous le code ISIN FR0010428771.

Calendrier indicatif de l'Opération

7 juillet 2022	Signature du Contrat de Cession relatif à l'Acquisition des Blocs entre Eagle Football Holdings LLC d'une part en qualité d'acquéreur, Pathé, IDG Capital et Holnest d'autre part en qualité de vendeurs
7 juillet 2022	Signature de l'Engagement de Souscription entre Eagle Football Holdings LLC et la Société
22 juillet 2022	Approbation de l'AMF sur le Prospectus
22 juillet 2022	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus
29 juillet 2022	Assemblée Générale délibérant sur l'Opération
	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant les résultats du scrutin de l'Assemblée Générale.
Entre le 29 juillet et le 30 septembre 2022	Réalisation de l'Acquisition de Blocs
	Conseil d'administration constatant la réalisation de l'Acquisition de Blocs et décidant le lancement de l'Augmentation de Capital

Au plus tard 2 jours ouvrés après le lancement de l'Augmentation de Capital	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles aux négociations dans le cadre de l'Opération
	Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital - Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

Déclaration de franchissement de seuils statutaires

Il est rappelé à toutes fins utiles que, conformément à l'article 10 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement une fraction égale à 2%, ou à tout multiple de 2%, du capital ou des droits de vote de la Société, doit communiquer à la Société le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social de la Société dans le délai de 5 jours de bourse à compter de la date du règlement-livraison des actions.

IX. RAISONS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT

L'Augmentation de Capital servira à réaliser des investissements significatifs, notamment dans les équipes sportives ainsi que dans les infrastructures (notamment la LDLC Arena et, de manière générale, le développement d'OL Vallée), et accélérer le remboursement de certains financements liés à l'Arena.

Le produit brut des fonds levés dans le cadre de l'Augmentation de Capital est égal à 85 999 998 euros et le produit net est égal à environ 85 269 000 euros.

Ce produit serait ainsi affecté :

- à hauteur d'environ 40 millions d'euros au renforcement des équipes professionnelles masculine et féminine ;
- à hauteur d'environ 29 millions d'euros au remboursement à court et moyen termes des TSDI et des obligations de relance liés au financement de l'Arena (sous réserve des discussions actuellement en cours avec les prêteurs du Groupe concernant les clauses de changement de contrôle) ; et
- pour le solde, soit environ 17 millions d'euros à l'aménagement et à l'investissement d'infrastructures.

X. PERCEPTION D'AIDES D'ETAT

Durant l'exercice clos au 30 juin 2021, le Groupe a souscrit sur sa filiale Olympique Lyonnais SASU deux prêts garantis par l'État (PGE) pour un montant total de 169 millions d'euros :

- un premier PGE a été souscrit le 23 juillet 2020 pour 92,6 millions d'euros ; et
- un deuxième PGE "Saison" a été mis en place le 18 décembre 2020 à hauteur de 76,4 millions d'euros.

Les PGEs ont été octroyés pour une durée de douze mois, afin de faire face au ralentissement d'activité engendré par la pandémie Covid-19 et renforcer les liquidités du Groupe. Ces PGEs ont été transformés en crédit amortissables, en 2021, et seront remboursés par voie d'amortissement, sous 5 ans, à compter de 2023, étant précisé que le coût de la garantie de l'État est fixé à 0,5% la première année, 1% la deuxième et troisième année, puis 2% pour les années suivantes.

Le Groupe a également bénéficié, dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19, de la prise en charge du chômage partiel pour une partie de ses effectifs administratifs et de l'exonération de charges sociales pour un montant cumulé de 3,3 millions d'euros, du dispositif de compensation des pertes liées aux revenus de la billetterie pour 3,1 millions d'euros, et de l'aide aux coûts fixes pour 10 millions d'euros.

Sur la période intermédiaire close au 31 décembre 2021, le Groupe a bénéficié du déplafonnement des exonérations de charges sociales patronales et des aides au paiement applicables aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour 37,1 millions d'euros.

Depuis le 31 décembre 2021, d'autres aides ont été activées et seront intégrées dans le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Il est rappelé que les informations fournies dans la présente section relèvent de la seule responsabilité des personnes responsables au titre du Prospectus, et que l'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence, imposées par le Règlement Prospectus, sans être tenue de vérifier de manière indépendante les mentions indiquées dans la présente section.

XI. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'Augmentation de Capital, son fonds de roulement net est suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois.

XII. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 13 de l'annexe Vbis du règlement (UE) 2021/337 et aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) du 4 mars 2021 (ESMA32-382-1138), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 31 mai 2022 établis selon le référentiel IFRS.

<i>(en millions d'euros)(normes IFRS) (non audité)</i>	Au 31 mai 2022
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	62,7
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	0,0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés.....	13,1
Dettes courantes sans garantie, caution ou nantissement.....	49,6
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non-courantes)	386,0
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	0,0
Dettes non-courantes faisant l'objet de nantissements ou de sûretés.....	147,4
Dettes non-courantes sans garantie, caution ou nantissement.....	238,6
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	129,9
Capital	89,5
Primes d'émission et de fusion	123,5
Actions d'autocontrôle.....	-5,0
Titres super subordonnés	0,0
Réserves.....	-78,1
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie et concours bancaires.....	12,3
B. Équivalents de trésorerie	0,0
C. Autres actifs financiers courants	0,0
D. Liquidités (A+B+C)	12,3

D'. Créances sur contrats joueurs court terme	35,0
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes).....	27,3
E' Dettes sur contrats joueurs à court terme.....	35,4
F. Fraction courante des dettes financières non courantes.....	0,0
G. Endettement financier courant (E+E'+F)	62,7
H. Endettement financier courant net (G – D-D')	15,4
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires non courants).....	296,9
I'. Dettes sur contrats joueurs non courantes.....	20,5
J. Instruments obligataires non courants.....	68,6
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants.....	0,0
L. Endettement financier non courant (I+I'+J+K)	386,0
L'. Créances sur contrats joueurs non courantes	21,2
M Autres actifs financiers non courants	40,7
N. Endettement financier total (H+L-L'-M)	339,5

La détermination des dettes courantes et non courantes est effectuée sur la base de l'échéancier contractuel au 31 mai 2022.

Le montant des "Autres réserves" des capitaux propres inclut des titres subordonnés à durée de vie indéterminée et des OSRANes pour un montant total de 148,1 millions d'euros.

L'endettement financier du Groupe inclut 1,8 millions d'euros de dettes locatives courantes et 42,8 millions d'euros de dettes locatives non courantes.

Le Groupe reconnaît d'autre part au 31 mai 2022 un montant de provisions au bilan de 2,8 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros de provisions pour engagement sociaux.

Enfin, il est inclus dans l'endettement financier total les dettes courantes et non courantes sur les contrats joueurs pour un montant de 55,9 millions d'euros et des créances courantes et non courantes pour un montant de 56,2 millions d'euros.

XIII. CONFLITS D'INTERETS

Les trois actionnaires de référence de la Société, Holnest, Pathé et IDG Capital se sont engagés à voter en faveur de la 3^e résolution de l'assemblée générale du 29 juillet 2022 autorisant l'augmentation de capital réservée à Eagle Football Holdings LLC et se sont engagés à céder, ultérieurement à cette assemblée générale, tout ou partie de leur participation dans la Société à Eagle Football Holdings LLC conformément au Contrat de Cession, faisant d'Eagle Football Holdings LLC l'actionnaire le plus important de la Société.

A la suite de l'Acquisition de Blocs et de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires, la nomination de la majorité des administrateurs par Eagle Football Holdings LLC au Conseil d'administration de la Société deviendra possible (par voie de cooptation).

Le séquençage de l'Opération sera organisé de telle sorte que les administrateurs dont la nomination serait proposée par Eagle Football Holdings LLC ne seront pas appelés à voter sur la mise en œuvre de la délégation relative à l'Augmentation de Capital.

XIV. DILUTION ET PARTICIPATION APRES L'EMISSION

Impact de l'Acquisition de Blocs sur la répartition du capital et des droits de vote

	Sur une base non diluée au 30 juin 2022		Sur une base diluée au 30 juin 2022*	
	Pré Opération	Post Opération	Pré Opération	Post Opération

	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Holnest	16 232 973	27,56%	29,45%	0	0%	45 192 211	30,72%	14 479 618	9,84%
Pathé	11 341 388	19,26%	24,32%	0	0%	49 056 345	33,35%	0	0,00%
IDG	11 627 153	19,74%	24,93%	0	0%	29 350 165	19,95%	0	0,00%
Auto-détention	2 166 584	3,68%	-	2 166 584	3,68%	2 166 584	1,47%	2 166 584	1,47%
Public	17 536 491	29,77%	21,30%	17 536 491	29,77%	21 325 363	14,50%	21 325 363	14,50%
Eagle Football	-	-	-	39 201 514	66,55%	-	-	109 119 103	74,18%
Total	58 904 589	100%	100%	58 904 589	100%	147 090 668	100%	147 090 668	100%

* Tenant compte du remboursement de l'intégralité des 996 194 OSRANES en circulation au 30 juin 2022 (dont les modalités sont décrites au paragraphe 19.1.3 du Document d'Enregistrement Universel), sur la base de la parité en vigueur à la date du Prospectus

Impact de l'Opération sur la répartition du capital et des droits de vote

	Sur une base non diluée au 30 juin 2022					Sur une base diluée au 30 juin 2022*				
	Pré Opération			Post Opération		Pré Opération		Post Opération		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	
Holnest	16 232 973	27,56%	29,45%	0	0%	45 192 211	30,72%	14 479 618	8,24%	
Pathé	11 341 388	19,26%	24,32%	0	0%	49 056 345	33,35%	0	0,00%	
IDG	11 627 153	19,74%	24,93%	0	0%	29 350 165	19,95%	0	0,00%	
Auto-détention	2 166 584	3,68%	-	2 166 584	2,47%	2 166 584	1,47%	2 166 584	1,23%	
Public	17 536 491	29,77%	21,30%	17 536 491	20,03%	21 325 363	14,50%	21 325 363	12,13%	
Eagle Football	-	-	-	67 868 180	77,50%	-	-	137 785 769	78,40%	
Total	58 904 589	100%	100%	87 571 255	100%	147 090 668	100%	175 757 334	100%	

* Tenant compte du remboursement de l'intégralité des 996 194 OSRANES en circulation au 30 juin 2022 (dont les modalités sont décrites au paragraphe 19.1.3 du Document d'Enregistrement Universel), sur la base de la parité en vigueur à la date du Prospectus

A la suite de la réalisation de l'Opération, Eagle Football Holdings LLC et Holnest agiront de concert, en vertu du Pacte d'Actionnaires, et ce concert représentera 86,63% du capital de la Société (sur une base diluée).

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus), serait la suivante :

Impact de la dilution sur le capital (en %)	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00	1,00
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,6727	0,8369

XV. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (<https://investisseur.olympiquelyonnais.com>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.